



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-04-010

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2022

Sommaire

DDPP / Service Protection de l'Environnement

72-2022-04-15-00001 - ARRETE EEE2 AUTORISATION TRANSPORT RATON
LAVEUR 2022 SPAYCIFICZOO (4 pages)

Page 3

DDPP

72-2022-04-15-00001

ARRETE EEE2 AUTORISATION TRANSPORT
RATON LAVEUR 2022 SPAYCIFICZOO



PRÉFET DE LA SARTHE

ARRETE PREFECTORAL N° FR-72-2022-01-EEE

autorisant le Parc Zoologique SPAYCIFIC'ZOO à transporter des spécimens de rats laveurs (*Procyon lotor*) listés sous le régime de l'article L.411-6 du code de l'Environnement

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à l'introduction et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2016/145 de la Commission du 4 février 2016 portant adoption du document-type servant de justificatif pour le permis délivré par les autorités compétentes des états membres autorisant les établissements à mener certaines activités sur des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne, conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la Commission du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;

Vu le livre IV du code de l'Environnement et notamment les articles L.411-6 à L.411-10, L.415-3, R.411-37 à R.411-42, R.411-46, R.411-47 ;

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.413-5 du code de l'Environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la métropole ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 28 octobre 2020, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Agnès WERNER, dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°890/0282 du 9 janvier 1989 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015006-0009 du 23 février 2015 portant autorisation d'ouverture de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36791 du 20 juillet 2007 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public détenant des animaux d'espèces non domestiques dénommé Parc animalier LA HALTE DU VOLCAN 1, rue de Canacan 35470 PLECHATEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0122 du 18 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès WERNER, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Agnès WERNER, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

Vu le certificat de capacité n° PP 06/002 en date du 11 septembre 2006 accordé à M. Emmanuel LEMONNIER pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques dans le cadre d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, par le M. le préfet de la Sarthe ;

Vu le certificat de capacité n°35-143 accordé à M. Gérard HAISSANT pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques dans le cadre d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, par Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande d'autorisation concernant l'espèce *Procyon lotor* au regard des actions d'utilisation, en date du 12 février 2020, déposée par M. Gérard HAISSANT auprès de la direction départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations de la Sarthe en date du 14 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la demande de l'établissement Parc Animalier LA HALTE DU VOLCAN 1, rue de Canacan 35470 PLECHATEL vise à transporter 05 spécimens de Rats laveurs (*Procyon lotor*) vers son établissement dans un but conservatoire ;

CONSIDERANT que les 05 spécimens de Rats laveurs (*Procyon lotor*) proviennent de l'établissement SPAYCIFIC'ZOO 72700 SPAY, que cette espèce est considérée comme une espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union européenne au titre du règlement d'exécution (UE) 2017/1263 et de l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la métropole, qu'elle est susceptible d'entraîner des impacts environnementaux et sanitaires ;

CONSIDERANT que la qualification du responsable du transport des spécimens de rats laveurs (*Procyon lotor*) attestée par le certificat de capacité n° PP 06/002 en date du 11 septembre 2006, le respect des conditions de transport, en raison du confinement permanent de ces spécimens et des précautions prises lors de leurs manipulations et de leur entretien, permettent de prévenir le risque d'introduction dans le milieu naturel et de transmission de pathologies animales ;

CONSIDERANT que la qualification du responsable de l'entretien attestée par le certificat de capacité n°35-143, le respect des conditions d'aménagement et d'exploitation de l'établissement LA HALTE DU VOLCAN et des conditions de manipulation et d'entretien des spécimens de rats laveurs (*Procyon lotor*), telles que définies dans l'arrêté d'autorisation d'ouverture n° 36791 du 20 juillet 2007 et dans la présente autorisation permettent, en raison du confinement permanent de

ces spécimens et des précautions prises lors de leurs manipulations et de leur entretien, de prévenir le risque d'introduction dans le milieu naturel et de transmission de pathologies animales.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 - Identité du bénéficiaire

SPAYCIFIC'ZOO, situé la Martinière 72700 SPAY, est autorisé à pratiquer les opérations décrites dans le présent arrêté.

Article 2 - Nature des opérations autorisées et espèces concernées

SPAYCIFIC'ZOO est autorisé à transporter 05 spécimens de l'espèce raton laveur (*Procyon lotor*), sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Numéro d'identification des spécimens :

250228700001123, 250228700001122, 250228739019011, 250228739029556 et 250228739019038

de l'établissement SPAYCIFIC'ZOO 72700 SPAY vers l'établissement Parc Animalier LA HALTE DU VOLCAN 1, rue de Canacan 35470 PLECHATEL

Article 3 - Prescriptions conditionnant la présente autorisation

L'autorisation est conditionnée au respect des prescriptions suivantes :

Les spécimens sont munis d'un marquage individuel et permanent, sous la responsabilité de M. Emmanuel LEMONNIER, titulaire du certificat de capacité n° PP 06/002 en date du 11 septembre 2006.

Un registre des entrées et sorties est tenu à jour conformément à la réglementation relative à la détention d'espèces de faune non domestique.

Conditions de transport

Les spécimens sont transportés dans un véhicule disposant d'une autorisation pour le transport d'animaux vivants.

Durant leur transport, les rats laveurs sont placés dans des caisses fermées et aérées.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de celles relevant d'autres réglementations, notamment celles relatives à la santé publique, au contrôle sanitaire et à la protection des animaux, au commerce.

Article 4 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la durée du transport prévue le 14 avril 2022.

Elle peut être retirée ou suspendue à tout moment, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées par le présent arrêté ne sont pas respectées, notamment en cas de fuite ou de propagation des spécimens concernés ou en cas d'événements imprévus ayant des effets néfastes sur la biodiversité ou sur les services écosystémiques, sur la sécurité et la santé des personnes ou des autres espèces détenues dans l'établissement.

Article 5 - Déclaration des incidents et accidents

L'établissement SPAYCIFIC'ZOO est, et demeure responsable des accidents, des dégâts et des nuisances pouvant être occasionnés par les animaux transportés.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer au préfet de la Sarthe, les accidents ou incidents faisant l'objet de la présente dérogation et qui sont de nature à porter atteinte à l'environnement, aux personnes ou aux espèces.

Article 6 - Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L.415-1 et suivants du code de l'Environnement.

Article 7 - Voies et délais de recours

La présente décision, qui sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ou un recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de rejet explicite d'un recours administratif, il est possible d'engager, dans les deux mois suivant le rejet, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Il est possible également d'engager un recours contentieux sans recours administratif préalable. Ce recours devra alors être introduit dans les 2 mois suivant la réception du présent courrier.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 8 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de La Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe et notifié au bénéficiaire.

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité Pays de la Loire,

Fait au Mans, le 15 avril 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par subdélégation,
La Cheffe du service Protection de l'Environnement

Signé

Brigitte HEIDEMANN